

1/ LE NOUVEL OBSERVATEUR

Condamné pour diffamation le 01/04/92 par le tribunal de Grande Instance de Paris, jugement définitif.

Article publié dans l'hebdomadaire Le Nouvel Observateur du 18 juillet 1991, à la page 74, intitulé : « *Péril jaune. Qui a peur de la Soka Gakkai ?* », avec en sous-titre : « *Espionnage, lavage de cerveau, les accusations pleuvent sur la secte japonaise. Et si le danger était ailleurs ?* ». Article accompagné de l'interview d'un ancien membre : « *Un ancien conseiller de l'ombre accusé. Une stratégie de conquête* ».

Extrait du Jugement

[...] Attendu ... que le fait d'affirmer que la SOKA GAKKAI a « une tendance à s'installer près des sites nucléaires » et « par des manipulations mentales brise tout esprit critique et développe une adhésion inconditionnelle à la SOKA, à son Maître IKEDA et au Grand JAPON » est une accusation précise de se livrer à l'espionnage, laquelle est expressément mentionnée en outre dans le corps de l'article, et de briser le libre-arbitre de ses membres dans la perspective de s'assurer leur adhésion sans faille, et porte ainsi atteinte à l'honneur et à la considération des demanderesses; [...]

PAR CES MOTIFS LE TRIBUNAL, statuant contradictoirement, condamne Claude PERDRIEL ès qualités de Directeur de la publication du Nouvel Observateur et la Société LE NOUVEL OBSERVATEUR DU MONDE à payer in solidum respectivement [...] la somme de UN FRANC à titre de dommages intérêts; [...]

Condamne in solidum Claude PERDRIEL ès qualités et la Société LE NOUVEL OBSERVATEUR DU MONDE à payer [...] la somme de HUIT MILLE francs (8.000) en vertu de l'article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile; [...]